

MOTION DU DÉPARTEMENT D'ÉTUDES DES PAYS ANGLOPHONES

Suite à son arrêté du 3 avril 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041782410/>) relatif à **la certification en anglais pour l'ensemble des candidat·e·s à un diplôme de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur**, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a adressé le 5 janvier 2021 une note de service aux Recteur·rice·s et Président·e·s des Universités au sujet de la mise en place de ladite certification, pour laquelle l'État a choisi l'organisme privé [PeopleCert](#) (et plus particulièrement sa filiale [LanguageCert](#)) et qui est censée être appliquée dès l'année universitaire 2020-2021 pour certaines formations, dont les licences de langue. L'arrêté stipule que « **la justification de la présentation à cette certification conditionne la délivrance du diplôme** », mesure scandaleuse à laquelle les enseignant·e·s et enseignant·e·s-chercheur·euse·s du Département d'Études des Pays Anglophones de l'Université de Paris 8 s'opposent catégoriquement. Nous condamnons :

1. **L'assujettissement de tous les diplômes d'enseignement supérieur à une certification émanant d'un organisme privé.** Selon le calendrier proposé, cette certification conditionnera la délivrance de l'ensemble des diplômes de 1er cycle d'ici 2023-2024. Le principe même que la délivrance de nos diplômes universitaires soit conditionnée par l'obtention d'une certification émanant d'une entreprise privée, quelle qu'elle soit, de langue ou autre, est purement et simplement intolérable et remet en question la mission de service public de l'université, ainsi que son indépendance. Il est par ailleurs impensable qu'un organisme privé puisse à terme influencer le contenu de nos enseignements en vue de la préparation à cette certification.
2. **Le budget astronomique alloué à une entreprise privée** tandis que nos universités pâtissent d'un manque chronique de moyens (gels de postes, manque de salles et de matériel, etc.) dans un contexte d'augmentation croissante du nombre d'étudiant·e·s, et alors même que ces dernier·e·s subissent de plein fouet la crise actuelle (explosion de la pauvreté, détresse psychologique, pénurie de logements). La note de service du 5 janvier 2021 stipule que « la mise en place de cette mesure sera intégralement financée par l'État » (donc aux frais du contribuable), selon le tarif proposé par PeopleCert de 206€ par étudiant·e du 1^{er} cycle pour le test complet (Writing et Speaking), soit une ardoise qui pourrait se chiffrer à plusieurs dizaines de millions d'euros par an.
3. **La remise en question des licences de langue anglaise :** la licence d'anglais ne se limite pas à l'acquisition de compétences linguistiques mais forme les étudiant·e·s à une multiplicité de savoirs culturels et méthodologiques dans plusieurs domaines des sciences humaines et sociales, des lettres et des arts dans le monde anglophone. En outre, imposer une certification en anglais aux étudiant·e·s en licence de langue (LLCER, LEA, Lettres-Langue) discrédite la valeur même de leur diplôme. Pourquoi les licences de langue devraient-elles justement être parmi les premières à passer cette certification ? Cela semble totalement incohérent. Il est également incompréhensible qu'il soit demandé prioritairement aux étudiant·e·s de L1 de passer cette certification en 2021, alors que la note de service se réfère aux « diplômés » de licence pour toutes les autres formations. Le MESRI voudrait-il « certifier » des étudiant·e·s en langue lorsque ceux-ci commencent tout juste leur formation ?

4. **Le déni des compétences des enseignant·e·s de langue** : cette certification assurée par un organisme privé revient à déconsidérer les enseignant·e·s de langue et à remettre en question leurs compétences, alors même qu'ils sont les mieux qualifié·e·s pour former et évaluer les étudiant·e·s. Comble de l'absurdité, « aucun niveau minimal n'est requis » pour cette soi-disant certification en anglais.
5. **L'incohérence du recours à PeopleCert, un obscur organisme de certification privée**, alors que le ministère affiche sa volonté de mettre en place une certification reconnue à l'échelle mondiale. De surcroît, des organismes publics comme le CLES, accrédité par le MESRI, délivrent déjà ce genre de certification, et ce en parfaite conformité avec le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).
6. **L'attaque frontale contre le plurilinguisme** : cette mesure oblige donc tou·te·s les étudiant·e·s à passer une certification en anglais, même s'ils ont choisi d'étudier une autre langue et/ou n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre l'anglais, ce à quoi le MESRI répond que ces étudiant·e·s seront toujours libres de passer la certification du CLES en plus de celle de LanguageCert. Au vu des éléments de langage utilisés dans la note de service du 5 janvier 2021 ("s'adapter à la concurrence économique liée à la mondialisation", "Langue des échanges commerciaux et scientifiques, l'anglais a été retenu comme langue de certification", etc.), l'utilitarisme de la mesure ne fait aucun doute et va à l'encontre d'un plurilinguisme qu'il faut défendre plus que jamais, particulièrement depuis la sortie désormais effective du Royaume-Uni de l'Union européenne.
7. **Le caractère irréaliste du calendrier imposé** : le MESRI exige la passation de cette certification au 2^e semestre de l'année universitaire 2020-2021, alors qu'à ce jour, le 1^{er} février, et bien que les enseignements du 2^e semestre aient déjà repris depuis plusieurs semaines, nous n'avons reçu aucune information quant au contenu et aux modalités de cette certification. Une fois de plus, le MESRI veut imposer la mise en place à marche forcée d'une mesure unanimement contestée par la communauté universitaire, déjà fortement affectée par la crise sanitaire, et témoigne de son parfait mépris quant à nos missions d'enseignement.

Le DEPA demande donc que cet arrêté ministériel soit abrogé et que les moyens que le MESRI voudrait attribuer si généreusement à une entreprise privée soient alloués de toute urgence aux universités.

DEPA, Université Paris 8 - Vincennes - Saint Denis
Le 4 février 2021